



« INDEMNISATION DES CLIENTS DE LA BANQUE GABONAISE DE DEVELOPPEMENT EN LIQUIDATION »

Le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) intervient en indemnisation des clients de la Banque Gabonaise de Développement (BGD) en liquidation pour leurs dépôts éligibles au sens de l'article 5 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009 portant création du FOGADAC.

Indisponibilité des dépôts

Suite à l'indisponibilité des dépôts des clients de la Banque Gabonaise de Développement (BGD) en liquidation constatée par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), par décision D-2022/323 du 12 décembre 2022, le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) a enclenché la mise en œuvre de la garantie des dépôts et la procédure d'indemnisation des clients de cette banque.

Conditions d'indemnisation

- Le FOGADAC rembourse les avoirs éligibles au titre de la protection des dépôts avec un maximum de **5 millions de francs CFA** par épargnant et par établissement de crédit.
 - Les dépôts publics, des établissements de crédit, des entreprises d'assurance, des organismes de retraite et fonds de pension ainsi que les dépôts en devises sont exclus de tout remboursement par le Fonds de Garantie.
- Pour plus d'informations sur le plafond d'indemnisation, les dépôts couverts et non couverts par le FOGADAC, consulter les articles 5, 6 et 26 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC disponible sur le site internet du FOGADAC www.fogadac.com et de la COBAC www.sgcobac.org.

Procédure d'indemnisation

La liste des clients de la BGD en liquidation dont les dépôts sont éligibles à l'indemnisation du FOGADAC, les relevés d'indemnisation servant d'attestation des montants des dépôts (ces attestations servent à confirmer le solde et l'identité des clients) ainsi que les formulaires de réclamation sont disponibles au siège social de la BGD en liquidation sis au quartier Louis, immeuble Zébra. Cette liste est également diffusée sur le site internet du FOGADAC (www.fogadac.com), de la COBAC (www.sgcobac.org), de l'APEC du Gabon, sur la page Facebook de l'APEC du Gabon et de la BGD en liquidation.

Conformément à l'article 40 du règlement COBAC R-2009/03 du 15 décembre 2009 relatif à l'organisation et au fonctionnement du FOGADAC, une lettre de confirmation de solde est adressée à chaque client de la BGD en liquidation par le Secrétariat Permanent du Fonds pour l'informer des conditions de son indemnisation. Cette lettre est accompagnée d'un relevé d'indemnisation qui précise les calculs des sommes dues.

Afin d'approuver les attestations préparées à leur attention, chaque client concerné est prié de se rendre au siège social de la BGD en liquidation muni de la copie légalisée de sa pièce d'identité, du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou des coordonnées du compte **mobile money** dont il est titulaire et sur lequel il souhaite être indemnisé. Le cas échéant, un formulaire de contestation peut également être renseigné. Ces documents seront, dans un délai de quinze jours calendaires après leur réception (les lettres de confirmation de solde susvisées sont à décharger et les relevés d'indemnisation accompagnés, le cas échéant, des formulaires de réclamation sont à remplir sur place par les clients concernés), retournés par le liquidateur au Secrétariat Permanent du FOGADAC qui procédera au règlement de l'indemnisation des déposants listés.

Dans le cas spécifique des ayants droit universels, voire ceux désignés lors de l'ouverture d'une succession par décision de justice ou encore dans le cadre d'un testament, la documentation juridique attestant de cette qualité devra impérativement être produite.

Païement de l'indemnisation

Les clients de la BGD en liquidation n'ont aucune démarche particulière à entreprendre auprès du FOGADAC. Pour ceux qui ne disposent pas d'un compte dans une autre banque pour recevoir leur indemnisation et dont le montant de l'indemnisation est inférieure ou égale à 500 000 francs CFA, les règlements pourront se faire par mobile money sur des comptes dont ils sont titulaires. Pour les clients qui disposent d'un numéro de téléphone actif et dont le montant de l'indemnisation est inférieur à 100 000 francs CFA, des comptes de paiement leur seront également créés dans les livres des opérateurs de mobile money.

Les autres clients qui ne remplissent pas ces critères seront réglés aux guichets de l'une des banques mandataires désignées à cet effet.

En résumé :

- Les paiements se feront à travers les coordonnées bancaires ou des comptes de **mobile money** communiquées par les clients à l'occasion de la confirmation des soldes.
- Les clients n'ayant pas transmis de coordonnées bancaires ou de compte de **mobile money** seront réglés par les banques mandataires désignées à cet effet.

Le paiement effectif des clients de la BGD en liquidation débutera à partir du 08 mai 2023.

Autres informations importantes

Il convient de préciser que dès le jour de la publication de l'indisponibilité des dépôts, les déposants qui n'ont pas été saisis personnellement par le FOGADAC disposent d'un délai de deux (02) mois pour faire valoir leur droit d'intervention.

A l'expiration de cette période, le Fonds indemnise les ayants droit des autres déposants concernés.

En outre, il sied de préciser que le recouvrement de la quote-part des dépôts non indemnisables par le FOGADAC se fera dans le cadre du processus de liquidation de l'établissement.

Identité des banques mandataires

- BGFIBank Gabon ;
- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG) ;
- Union Gabonaise de Banque (UGB).

Contacts et questions :

Banque Gabonaise de Développement (BGD) en liquidation, siège social Immeuble Zebra - Louis, BP 05 Libreville,
Tél : 065 68 56 53 / 066 61 68 64
Fonds de Garantie de Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), BP : 7016 Libreville
www.fogadac.com
www.sgcobac.org

N°	Nom(s) et prénom(s)
1116	MAVOUNGOU MAVOUNGOU ARIELLE
1117	MAVOUROLOU JACQUES
1118	MAWANDJI GUY FRANCOIS
1119	MAWI RENE
1120	MAYAKA MALANDY JEAN
1121	MAYELE CHRISTINE
1122	MAYENOBENI ROGER
1123	MAYI BERTCH
1124	MAYILA MOUSSAKA JEAN
1125	MAYITSAMI HEDJAMBIE ANDRE
1126	MAYOMBO JEAN
1127	MAYOMBO GUY
1128	MAYOMBO ROBERT
1129	MAYOMBO AIME
1130	MAYOMBO WILFRIED
1131	MAYOMBO JEAN ELIE
1132	MAYOMBO MOUSSADJI BRUCE ARNAUD
1133	MBA AKOURE ROMAIN G ET
1134	MBA DITENGOU DIEUDONNE
1135	MBA EKEKA THOMAS

N°	Nom(s) et prénom(s)
1136	MBA ENGONE CLAUDE
1137	MBA MEZUI PROSPER
1138	MBA MVE CAMILLE NICAISE
1139	MBA NGOME MBA ANTONY
1140	MBA OBAME GABIN
1141	MBA ONDO FABIEN
1142	MBA YEBE GEORGES
1143	MBA ZUE VICTOR
1144	MBADINGA RIGOBERT
1145	MBADINGA LEONARD
1146	MBADINGA MEDARD
1147	MBADINGA JEAN STANISLAS
1148	MBADINGA GHISLAIN
1149	MBADINGA FRANCOIS
1150	M'BADINGA RAPHAEL
1151	MBADINGA PAMELA GLADE
1152	MBADINGA EDWIGE FLORE
1153	MBADINGA BISSIELOU JEAN PIERRE SAIDOU
1154	MBADINGA MBADINGA
1155	MBADINGA MBADINGA LAUREINS
1156	MBADINGA MIHINDOU JEAN

N°	Nom(s) et prénom(s)
1157	MBADINGA MOUANGA ANICET RAHIM
1158	MBADINGA NZAMBA ALAIN
1159	MBADINGA-MAPANGA PATRICE
1160	MBAIRI MUTSINGA URIEL
1161	MBAKI MICKALA RALPH VENANT
1162	MBAMBI JEAN CLAUDE
1163	MBANA BOUKOULOU FLORIAN
1164	MBANA MOUSSAVOU EDITH
1165	MBANGOU LAETICIA
1166	MBANGUE KAPONE SABINO
1167	MBANI PAULINE
1168	MBARI LOUIS KEVIN
1169	MBATCHI ROGER
1170	MBATCHI GABRIEL
1171	MBAYE MOUSSA
1172	MBAYE CHRISTIANE OLGA
1173	MBAYE ATONGAWANGA EPSE BAYAKAB EDWIGE
1174	MBAZOA JUSTIN
1175	MBEDA MVOU BRUNA
1176	MBEGA SANDRINE

N°	Nom(s) et prénom(s)
1177	MBEGA AYO ARSENE
1178	MBEKA FRANCOIS
1179	MBELE PATRICK
1180	MBEMBA MANDRAULT RICHY LUCAS
1181	MBENDE BERTHIN
1182	MBENGA LYDIE ARMELLE
1183	MBENGA MVEME NICAISE
1184	MBERI ANGUE FREDERIQUE
1185	MBERONA VICTORINE
1186	MBIE MEMIAGHE ELIANE
1187	MBIGUI EKO STELLY DIANE
1188	MBINA PHILOMENE
1189	MBINA MBINA JEAN
1190	MBINA MBINA GUSTAVE
1191	MBINA NZAMBI ANDRE
1192	MBODJI ROKHIETOU
1193	MBOMBE GUILLAUME
1194	MBONDO A BODINGA CREPIN FIACRE
1195	MBONDO MASSA FRANCOIS
1196	MBONGO JOSEPH